



SBIC ok
Scan ok.

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

DIRECTION
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral accordant à la Société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE une
prolongation de la durée des essais d'agglomération
de la couche supérieure sur une chaîne
d'agglomération sur le site de son établissement de
DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-36 ;

Vu les actes réglementant, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de l'établissement de DUNKERQUE exploitées par la Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - siège social : 1 à 5, rue Luigi Cherubini 93200 SAINT DENIS et notamment l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1998 et l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 modifié ;

Vu la demande du 17 mars 2011 présentée par la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des essais d'agglomération de la couche supérieure sur une chaîne d'agglomération ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 04 mai 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 autorisant temporairement la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à réaliser des essais d'agglomération de la couche supérieure sur une chaîne d'agglomération sur le site de son établissement de DUNKERQUE ;

Vu le bilan d'étape transmis le 17 octobre 2011 par le pétitionnaire, en application de l'article 5 de l'arrêté précité, au travers duquel la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE sollicite une prolongation de la durée des essais ;

Vu le rapport du 28 novembre 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 janvier 2012 ;

Considérant que les essais d'agglomération de la couche supérieure est recensée comme une Meilleure Technologie Disponible dans le BREF Aciérie ;

Considérant que cette technique permet la valorisation de résidus de production et la réduction d'utilisation de matières premières ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté visent à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini – 93200 SAINT-DENIS, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre des essais d'agglomération de la couche supérieure sur une chaîne d'agglomération au sein de son établissement de DUNKERQUE.

Ces essais demeurent encadrés par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 est modifié comme suit :

Article 5 : BILANS D'ÉTAPE

2 mois après le démarrage des essais, l'exploitant transmet à l'inspection un bilan d'étape comprenant a minima :

- la composition des mélanges introduits : proportion respective des déchets, teneur en matière organique, plomb, cadmium, chlore, soufre, huile ;
- les conclusions environnementales de chaque essai : position par rapport aux valeurs limites d'émission, proposition de modification de surveillance, évaluation du surplus d'énergie consommé, part de recyclé dans l'aggloméré ;
- les éventuels effets croisés identifiés ;
- les perspectives envisagées pour les essais suivants.

Des rapports analogues sont transmis à l'inspection 5 mois et 11 mois après le démarrage des essais.

Un rapport final synthétisant l'ensemble des bilans d'étape est transmis à l'inspection des installations classées pour le 31 mars 2013.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de DUNKERQUE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

27 MAR 2012

Le préfet,

Emile le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



